



## Date reprise cp travail nuit

Par **Oiseau de nuit**, le 21/11/2022 à 14:42

Bonjour

je travaille de nuit en Ehpad, de 20h à 6h.

j'ai posé des cp du vendredi 02 ( travaillant ce week-end là) au jeudi 08.

je suis notée sur le planning du jeudi 08 alors que mes cp ont bien été accordés jusqu'au 08!  
dois-je aller travailler le 08 à 20h30 même si je suis en cp ?

Peut on me sanctionner car, officiellement à partir de 00h01 la 09 je ne serai plus en cp?

si je vais travailler le jeudi soir et s'il m'arrive quelque chose avant minuit le 08, suis je protégée ?

merci pour votre retour

Par **P.M.**, le 21/11/2022 à 15:13

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez revu le problème avec le responsable du planning car il y a peut-être simplement une incompréhension sur les dates ne sachant pas non plus si le 2 vous travaillez et jusqu'à quelle heure...

Même s'il vous arrivait un accident le 8, il n'y aurait pas de problème...

Par **Oiseau de nuit**, le 21/11/2022 à 15:28

Le 2 je travaille, à 20h.  
Repos la veille.

Mon employeur comprend ce qu'il veut quand il s'agit du travail de nuit. Il considère par exemple que je suis en repos le mercredi si j'ai travaillé la nuit de mardi au mercredi (donc de 0h à 6h le mercredi ) et qu'on me pose une formation le jeudi en journée pour reprendre le vendredi soir pour 3 nuits.

Par contre pour les cp, on me répond que c'est un jour travaillé

Par **P.M.**, le **21/11/2022** à **15:49**

Je ne vois pas ce qu'il y a d'anormal que vous soyez en formation le jeudi si vous n'avez travaillé que jusqu'à 6 h le mercredi ni à vous faire reprendre le vendredi soir...

Pour les congés payés, tout dépend ce qu'il vous est décompté...